

*BREVET PROFESSIONNEL BOULANGER*

ENVIRONNEMENT  
ECONOMIQUE,  
JURIDIQUE ET SOCIAL  
DE L'ENTREPRISE

U.43

*SUJET*

*Coefficient : 2*

*Durée : 2 heures*

# BREVET PROFESSIONNEL BOULANGER

## ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE JURIDIQUE ET SOCIAL DE L'ENTREPRISE

**U 43**

**SUJET**

**Coefficient : 2**

**Durée : 2 heures**

<b>PREMIERE PARTIE :</b>	<b>ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>8 points</b>
<b>DEUXIEME PARTIE :</b>	<b>ENVIRONNEMENT SOCIAL</b>	<b>12 points</b>
<b>TROISIEME PARTIE :</b>	<b>ENVIRONNEMENT JURIDIQUE</b>	<b>8 points</b>
<b>QUATRIEME PARTIE :</b>	<b>ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL</b>	<b>12 points</b>

Brevet Professionnel	Session 2008	<b>Sujet</b>
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43: Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2h00	Coefficient : 2	Document <b>1/10</b>

## **PREMIERE PARTIE : ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE**

Monsieur CLEMENT, boulanger, souhaite pouvoir mieux répondre aux besoins et à l'attente de ses clients. Pour cela, il est à la recherche d'informations sur la typologie des consommateurs de pain.

À l'aide de l'annexe 1 et de vos connaissances :

1.1 - Citer la catégorie de clients de boulangeries révélée par l'étude du GIRA et qui a le poids économique le plus fort. Caractériser ces consommateurs.

.....  
.....  
.....  
.....

1.2 - Dire où et quand cette étude a été menée.

.....  
.....  
.....  
.....

1.3 – Citer deux produits que pourrait proposer un boulanger qui souhaite répondre aux attentes des consommateurs dont le poids économique est le plus faible.

.....  
.....  
.....  
.....

1.4 - Citer, d'après cette étude, trois autres actions que Monsieur CLEMENT pourrait mener pour satisfaire et fidéliser sa clientèle. Expliquer votre choix.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Brevet Professionnel	Session 2008	<b>Sujet</b>
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43: Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2h00	Coefficient : 2	Document <b>2/10</b>

## **DEUXIÈME PARTIE : ENVIRONNEMENT SOCIAL**

Monsieur CLÉMENT souhaite sanctionner Monsieur SAMUEL, son ouvrier boulanger, qui a commis une faute. Il décide de se renseigner sur les différentes sanctions disciplinaires ainsi que sur la procédure à suivre.

À l'aide de l'annexe 2 et de vos connaissances :

2.1 - Donner la définition précise de la sanction disciplinaire.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

2.2 - Énumérer les 5 différentes sanctions disciplinaires existantes.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

2.3 - Citer les sanctions interdites et donner un exemple concret.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Brevet Professionnel	Session 2008	<b>Sujet</b>
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43: Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2h00	Coefficient : 2	Document <b>3/10</b>

Après renseignements, Monsieur CLEMENT décide de licencier son salarié pour cause réelle et sérieuse et de ne pas lui faire effectuer son préavis.

2.4 - Citer les différentes étapes de la procédure que doit suivre Monsieur CLÉMENT pour licencier Monsieur SAMUEL.

.....  
.....  
.....

2.5 - Énumérer les 2 documents que Monsieur CLEMENT devra remettre à son salarié au moment de la rupture de son contrat de travail.

.....  
.....  
.....

2.6 - Citer les trois indemnités qui seront versées à Monsieur SAMUEL.

.....  
.....  
.....

2.7 - Monsieur SAMUEL conteste le motif du licenciement. Indiquer le recours possible.

.....  
.....  
.....

Brevet Professionnel	Session 2008	<b>Sujet</b>
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43: Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2h00	Coefficient : 2	Document <b>4/10</b>

## TROISIÈME PARTIE : ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

3.1 - Indiquer la nature de la responsabilité en cochant la ou les cases correspondantes et justifier votre réponse.

SITUATION	NATURE DE LA RESPONSABILITE			JUSTIFICATION
	CIVILE	PENALE	CONTRACTUELLE	
L'entreprise CLEMENT ne livre pas à la date convenue la marchandise commandée et payée par le client au motif qu'ils sont trop occupés.				
Une tuile tombe du toit de la maison de Monsieur PAUL et blesse un passant.				
LOUIS emprunte un sens interdit avec sa voiture et renverse un piéton.				
Monsieur PETIT se fait prendre en flagrant délit de vol de voiture par la police				
Le chien de M. CLEMENT mord un passant qui lui demandait un renseignement.				

3.2 - Citer un cas d'exonération de la responsabilité civile.

.....

.....

.....

3.3 - Dire ce que l'on peut faire, au préalable, pour éviter d'avoir à payer d'éventuels dommages et intérêts lorsque sa responsabilité civile est engagée.

.....

.....

.....

Brevet Professionnel	Session 2008	<b>Sujet</b>
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43: Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2h00	Coefficient : 2	Document <b>5/10</b>

## QUATRIÈME PARTIE : ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

A l'aide de l'annexe 3 et de vos connaissances,

4.1 - Indiquer par une croix si les décisions suivantes relèvent ou non du pouvoir du Président de la République et justifier.

DÉCISIONS	POUVOIR DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE		JUSTIFICATION
	OUI	NON	
Déclencher une attaque nucléaire contre un pays étranger.			
Adoption d'une nouvelle loi rétablissant les 39 heures.			
Décision par décret de provoquer de nouvelles élections législatives.			
Décision de faire libérer une personne condamnée à une peine d'emprisonnement.			
Soumettre à référendum un projet de constitution européenne.			
Accepter la démission d'un gouvernement.			

4.2 - Indiquer la durée du mandat présidentiel.

.....

.....

.....

.....

Brevet Professionnel	Session 2008	<b>Sujet</b>
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43: Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2h00	Coefficient : 2	Document <b>6/10</b>

4.3 - Indiquer comment est élu le Président de la République.

.....  
.....  
.....  
.....

4.4 - Indiquer avec qui le Président de la République partage le pouvoir exécutif.

.....  
.....  
.....  
.....

4.5 - La commune est une collectivité territoriale. Citer les deux autres.

.....  
.....

4.6 - Citer les organes représentatifs de la commune et la durée de leur mandat.

.....  
.....  
.....

Brevet Professionnel	Session 2008	<b>Sujet</b>
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43: Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2h00	Coefficient : 2	Document <b>7/10</b>

**Typologie des consommateurs du pain.**

par Jean Lauvernière

Le GIRA a mené une étude qui permet de classer les clients des boulangeries en cinq grandes catégories définies en fonction de leurs habitudes et de leurs attentes (...)

« Dis-moi qui tu es, je saurai te vendre ce qui te convient », pourrait être la devise de tout commerçant avisé. Intuitivement, c'est ce que pratiquent de nombreux boulangers en étant à l'écoute de leur clientèle, en l'observant et en adaptant leur offre.

Afin d'appuyer l'intuition du terrain sur des analyses et des mesures solides, le commerce moderne s'est doté de nombreuses méthodes d'étude du marché.

Le secteur de la boulangerie n'est pas en reste : ainsi, au cours du second semestre 2005, le Gira a bâti une véritable typologie des consommateurs de pain. C'est-à-dire la photographie des différents profils des clients, du plus « accro » au plus « désimpliqué » (...)

« Cette étude a été menée en région parisienne, à Nantes et à Dijon, qui sont trois villes caractéristiques en France », précise Anne Frémaux qui a dirigé l'étude. Chacun peut s'inspirer de cette grille de lecture pour réfléchir aux caractéristiques de sa propre clientèle et ainsi toujours mieux répondre à ses attentes.

Les accros absolus : 16%

Ils achètent une à deux baguettes par jour. Généralement, ce sont des hommes et vivent souvent à Paris. Ils sont capables de parcourir jusqu'à cinq kilomètres pour acheter leur pain et peuvent accepter la formule du libre-service.

Les + à leur offrir :

- La baguette ne doit jamais manquer : ils ont besoin d'être rassurés.
- Une caisse rapide.

Les accros relatifs : 25%

Ils achètent un peu moins en quantité que les précédents. Mais c'est néanmoins le segment qu'il faut chouchouter car ces clients sont plus ouverts à l'innovation et achètent volontiers des pains variés. Ils ont généralement plus de 45 ans et on les rencontre en régions comme à Paris.

Les + à leur offrir :

- Un large choix de pains spéciaux.
- Des dégustations.

Les désimpliqués majeurs : 32%

Ce sont de moyens à gros consommateurs, mais ils peuvent aussi bien se passer de pain sans que cela soit un drame. Donc quand on les rate, cela entraîne un important manque à gagner. Il faut être très attentif à ce segment composé d'individus plus jeunes, amateurs de baguette, qui représentent les clients de demain. Ce nouveau type de consommateurs n'est pas dans l'achat automatique. Il faut le convaincre.

Les + à leur offrir :

- Des horaires d'ouverture adaptés à leur mode de vie.
- Des arguments.

Les désimpliqués mineurs : 19%

Ce sont souvent des jeunes provinciaux qui sont attirés par les pains spéciaux. Ils ne consomment pas beaucoup et sont généralement sans enfants.

Les + à leur offrir :

- Un large choix de pains spéciaux.

Les alterpanistes : 8%

Ce sont les plus difficiles à attirer. Et est-ce vraiment la peine d'investir trop d'énergie pour ces clients qui mangent peu ou pas de pain ? Ils sont plutôt jeunes, sans enfants, souvent parisiens.

Les + à leur offrir : • Des sandwiches, du snacking,...

Brevet Professionnel	Session 2008	Sujet
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43: Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2h00	Coefficient : 2	Document <b>8/10</b>

## **ANNEXE 2**

*Journal LES NOUVELLES DE LA BOULANGERIE n° 701 du 1er octobre 2006*

### **A PROPOS DE LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE - EXTRAIT**

par Jean-Louis Mack, Directeur juridique de la Confédération

La procédure disciplinaire d'un employeur à l'égard de son salarié doit respecter certaines règles sur le fond et sur la forme.

Dans le cadre de son pouvoir de direction qui résulte de l'état de subordination juridique auquel est soumis le salarié en vertu de son contrat de travail, l'employeur peut infliger une sanction à un salarié s'il estime qu'il a commis une faute vis-à-vis de la discipline de l'entreprise (,,).

Une sanction disciplinaire est une mesure, autre que des observations verbales, prise par l'employeur à la suite d'un agissement du salarié qu'il considère comme fautif.

Cette sanction pourra être au choix de l'employeur par exemple un rappel à l'ordre, un blâme, un avertissement, une mise à pied, voire un licenciement. Toutefois, il ne peut en aucun cas être prononcé une sanction pécuniaire, discriminatoire ou liée au harcèlement.

(...)

Brevet Professionnel	Session 2008	<b>Sujet</b>
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43: Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2h00	Coefficient : 2	Document <b>9/10</b>

## **ANNEXE 3**

### **Les pouvoirs du Président de la République**

Les pouvoirs attribués au Président de la République par la Constitution de 1958 (articles 5 à 19 du titre II) sont très importants :

\* Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités.

\* Il nomme le Premier ministre et met fin à ses fonctions sur présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement. Sur la proposition du Premier ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions.

\* Il préside le Conseil des ministres.

\* Il promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée.

\* Sur proposition du gouvernement ou des deux chambres, il peut soumettre une loi ou une ratification de traité à un referendum.

\* Il peut, après consultation du Premier ministre et des présidents des assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale. Il ne peut être procédé à une nouvelle dissolution dans l'année qui suit la première.

\* Il nomme les hauts fonctionnaires.

\* Il est le chef des armées. Il préside les conseils et comités supérieurs de la Défense nationale.

\* Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacés d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du Premier ministre, des présidents des assemblées ainsi que du Conseil constitutionnel. Il en informe la Nation par un message. Ces mesures doivent être inspirées par la volonté d'assurer aux pouvoirs publics constitutionnels, dans les moindres délais, les moyens d'accomplir leur mission. Le Conseil constitutionnel est consulté à leur sujet. Le Parlement se réunit de plein droit. L'Assemblée nationale ne peut être dissoute pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels.

\* Le Président de la République a le droit de faire grâce.

Brevet Professionnel	Session 2008	Sujet
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43: Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2h00	Coefficient : 2	Document <b>10/10</b>